

Direction de l'Administration et des Finances

Appel d'offres N°09/2011

**Mise en pages et impression de 6 à 10 numéros de la revue trimestrielle
Liaison Énergie-Francophonie de 2012 à 2013**

Date de limite de dépôt de candidature : 14 décembre 2011

Date de publication : Paris, le 16 novembre 2011

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie
IEPF

TABLE DES MATIERES

I Introduction	1
II Clauses générales	2
III Clauses particulières	5
IV Cahier des charges	11
V Condition spécifique à l'appel d'offres	17
Annexe A Bordereau de prix	18
Annexe B Rapport de l'enquête auprès du lectorat de LEF (2008)	21

1. Introduction

1/ L'Organisation internationale de la Francophonie lance un appel d'offres pour engager un ou des prestataire(s) de service pour la mise en page et l'impression de 6 à 10 numéros de la revue trimestrielle Liaison Énergie-Francophonie de 2012 à 2013.

2/ Est admis à soumissionner tout prestataire qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de cette demande.

3/ Les personnes physiques ou morales en liquidation de biens ou de règlement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

4/ Les offres doivent être envoyées en 4 exemplaires papier et réceptionnées par l'Organisation Internationale de la Francophonie **le mercredi 14 décembre 2011, à 17h** au plus tard.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

**Organisation Internationale de la Francophonie
Division des achats
Commission des Marchés
AO N°09/2011
19-21 avenue Bosquet – 75007 Paris – France**

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ET L'ACCUEIL »

et contiendra deux enveloppes intérieures :

- **La première enveloppe intérieure** portera la mention :

**APPEL D'OFFRES N°09/2011
Offre technique
Division des achats
Commission des marchés
« A ne pas ouvrir »**

Cette 1^{ère} enveloppe intérieure présentera le descriptif technique de l'offre et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la demande, à l'exclusion des prix. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

- **La seconde enveloppe intérieure** portera la mention :

**APPEL D'OFFRES N°09/2011
Offre financière
Division des achats
Commission des marchés
« A ne pas ouvrir »**

Cette enveloppe intérieure présentera l'offre financière conformément au cahier des charges ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Les soumissionnaires doivent bien distinguer l'offre financière de l'offre technique. Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalité ci-dessus demandée ne pourra pas être acceptée.

5/ Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leur offre soit reçue par l'Organisation avant la date indiquée ci-dessus. Ils sont informés par ailleurs **qu'aucune offre présentée par télécopie ou de manière électronique ne pourra être acceptée.**

6/ Les soumissions seront conformes au cahier des charges. Toute proposition qui serait incomplète entraînerait son rejet. Tout renseignement complémentaire concernant l'une ou l'autre des rubriques peut être obtenu par courriel à l'adresse suivante : aof-09-2011@diffusion.francophonie.org.

7/ La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'IEPF et le prestataire retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

2. Clauses générales

Article 1 : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

1. pour l'offre technique : la désignation précise des prestations conformément au cahier des charges et aux clauses particulières qui suivent les présentes clauses générales;
2. pour l'offre financière : le montant total, net hors taxes et le montant total toutes taxes comprises de la soumission. Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier des charges ;
3. la date, le cachet et la signature du soumissionnaire.

Article 2 : Le soumissionnaire est tenu de fournir, en français, une documentation relative à sa société ou son organisme ou de donner les motifs de non indication de ces renseignements :

- en indiquant la situation fiscale ainsi que la situation sociale de la société et en justifiant de la régularité de sa situation administrative en regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale de son pays,
- en identifiant la forme juridique de la société soumissionnaire et en indiquant le nom de la personne ayant le pouvoir d'engager la société,
- en fournissant le chiffre d'affaires H.T. des trois derniers exercices clos,
- en fournissant les références éventuelles d'un certificat professionnel en état de validité, correspondant aux normes définies par un organisme professionnel de qualification adapté à la prestation, objet de ce marché,
- en joignant une déclaration spécifiant si la société soumissionnaire est en redressement judiciaire ou non,
- en spécifiant l'équipement technique, les moyens d'étude et de recherche, les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation du contrat afférent à cet appel d'offres,
- en fournissant une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt par rapport au présent projet,
- en fournissant une liste de références professionnelles et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne.

Les soumissionnaires peuvent utiliser des bordereaux récapitulatifs de ces renseignements, lorsque ceux-ci existent dans leur pays.

Article 3 : Le candidat doit fournir une lettre de candidature précisant que tous les éléments de l'offre l'engagent contractuellement.

Article 4 : Si l'offre émane d'un groupement doivent être fournis :

- la lettre de candidature signée par chacun des partenaires de celui-ci afin que leur responsabilité conjointe et solidaire soit assurée. Dans un tel cas, l'offre doit inclure une lettre de chacun des partenaires attestant de leur solidarité dans l'engagement pris;

- tout certificat attestant de l'identité de chacun des partenaires d'un groupement et des personnes ayant le pouvoir de signature ou les personnes et entités légales constituant le groupement qui soumet l'offre;
- tout certificat attestant que chacun des partenaires a satisfait aux obligations de déclarations et d'acquiescement des taxes dans son pays;
- un rapport décrivant des opérations similaires menées par chacun des partenaires et couvrant les différents domaines concernés.

Tout accord pertinent pour cet appel d'offres existant entre le candidat et des sous-traitants ou des tiers.

Article 5 : Les prestations seront effectuées selon le calendrier indiqué dans le cahier des charges.

Article 6 : Sera retenu le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse du point de vue qualité/prix.

Article 7 : En cas de prestation supplémentaire, le contrat peut faire l'objet d'un avenant aux mêmes conditions, par accord entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le prestataire.

Article 8 : L'OIF se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'Appel d'Offres en tant que de besoin sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour les candidats.

Article 9 : L'OIF se réserve le droit de résilier la ou les prestations de services commandées dans les conditions suivantes :

a) en cas d'inexécution même partielle du marché, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet ; il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des prestations passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation que l'OIF pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes;

b) lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services. Les services ou travaux ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la ou aux prestations commandées devront être repris aux frais du prestataire dans les huit (8) jours et renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lorsqu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation;

c) en cas de dissolution de la société, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat;

La résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet.

Article 10 : Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à cet appel d'offres et devront préciser les liens contractuels qu'ils ont pu entretenir avec l'Organisation internationale de la Francophonie.

Article 11 : Les personnes physiques ou morales qui ont effectué des études préalables ne peuvent, par la suite, bénéficier des contrats qui en découlent.

Article 12 : L'appel d'offres et toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, est confidentielle, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'OIF se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

Article 13 : L'Organisation internationale de la Francophonie aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers de charges et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus tous livrables, études, savoir-faire... quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Article 14 : Les soumissionnaires s'engagent à ce que les règles de discrétion et de confidentialité professionnelles en vigueur soient respectées, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens tenus au cours de la réalisation des commandes.

Article 15 : Les soumissions ainsi que les travaux conduits doivent être effectués en français, langue de travail de l'OIF

Article 16 : L'Arbitrage : A défaut d'accord amiable, tout litige découlant d'un contrat éventuel sera tranché définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la **Chambre de Commerce Internationale de Paris**, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

La langue applicable à la procédure sera la **langue française** et les arbitres statueront selon le droit français. **L'arbitrage aura lieu à Paris.**

3. Clauses particulières

Article 1 : Présentation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'Organisation internationale de la Francophonie est une organisation multilatérale fondée en 1970 regroupant actuellement 75 États et gouvernements partageant l'usage de la langue française. L'OIF est une personne morale de droit international public et possède une personnalité juridique, dont le siège est à Paris, France.

Elle est financée par les États et gouvernements membres sous forme de contributions obligatoires ou volontaires. Son budget annuel est de l'ordre de 80 millions d'euros.

L'OIF remplit une triple mission : politique, diplomatique et de coopération.

Elle déploie ses actions selon quatre axes :

- La promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique ;
- La promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme ;
- L'appui à l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Le développement de la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

L'OIF dont le siège est à Paris dispose de quatre représentations permanentes : à Addis-Abeba, auprès de l'Union Africaine et de la Commission économique de l'Afrique de l'ONU, à Bruxelles, auprès de l'Union européenne, à New York et à Genève, auprès des Nations unies ; de 3 bureaux régionaux : à Lomé (Togo) , à Libreville (Gabon) et à Hanoï (Vietnam) pour la zone Asie-Pacifique ; de 2 antennes régionales : à Bucarest (Roumanie) et à Port-au-Prince (Haïti) ; d'un organe subsidiaire : à Québec (Canada-Québec).

Article 2 : Présentation de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

L'IEPF est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996 cette action a été élargie à l'Environnement.

Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- au développement de partenariat dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable.

Dans le cadre de sa programmation 2010-2013, mise en œuvre en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : «Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité», l'IEPF :

- Contribue à l'élaboration de politiques et stratégies nationales de développement durable et à leur mise en œuvre dans les domaines de l'énergie et de l'environnement; forme et renforce les capacités des cadres et des professionnels à l'utilisation et à la maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement durable.
- Soutient la participation des pays aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable ainsi que la mise en œuvre des conventions, par des concertations, des appuis techniques et la mobilisation d'experts.
- Développe des partenariats, publie des guides, des revues spécialisées et des ouvrages scientifiques et techniques en français dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- Anime des réseaux d'information et d'expertise pour le développement durable.
- Exerce toute autre fonction que lui confieraient les instances compétentes de l'OIF.

Article 3 : Objet de l'appel d'offres

Le présent marché a pour objet des prestations de service pour la mise en page et l'impression de 2012 à 2013 de 6 à 10 numéros de la revue trimestrielle Liaison Énergie-Francophonie (LEF) éditée par l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie (IEPF).

Article 4 : Maître d'ouvrage

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), est le commanditaire des travaux de mise en page et d'impression de la revue LEF.

Article 5 : Période de validité

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, l'OIF peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. En cas de refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.

Article 6 : Contenu des offres

Les paragraphes sur les clauses générales et particulières, et sur le cahier des charges sont obligatoires.

Article 7 : Offre technique

L'offre technique ne doit en aucun cas contenir des données de nature financière.

L'offre technique est un ensemble de documents décrivant les solutions proposées par les soumissionnaires selon les modalités définies dans le cahier des charges en point. Elle devra répondre aux exigences décrites et notamment aux dates indiquées.

Chaque soumissionnaire doit fournir un dossier technique comportant :

- a) Tous les documents administratifs demandés à l'article 2 des clauses générales,
- b) Le curriculum vitae des membres de l'équipe affectée au projet.
- c) La présentation complète de l'entreprise,
- d) La liste détaillée des références par rapport à des projets similaires (avec indication de la personne responsable du projet au titre du maître d'ouvrage, pour chaque référence fournie),
- e) Une note précisant la compréhension de la nature de la mission, de son contexte et des attentes de l'OIF et de la Francophonie institutionnelle,
- f) Une note méthodologique précisant la conduite du projet, les modalités d'exécution, l'organisation du travail et le planning de l'équipe et toute autre précision utile,
- g) Un chronogramme d'exécution du projet (en précisant le nombre de jours de travail par membre de l'équipe affectée au projet) et de remises des livrables.
- h) Les clauses générales, les clauses particulières et le cahier des charges (en un seul exemplaire).

L'ensemble des documents du dossier réponse doit être paraphé.

L'équipe affectée au projet doit être la même que celle proposée lors de la soumission au présent appel d'offres. En cas d'impossibilité dûment justifiée des personnes au parcours, expérience et qualifications équivalents devront être désignées. Le non-respect de cette clause est un motif de rupture de contrat.

Article 8 : Offre financière

L'offre financière doit préciser le coût hors taxes (H.T.) détaillé de l'ensemble des prestations, en dollars canadien, selon le cahier des charges et selon le bordereau de prix présenté en Annexe A.

Le détail des coûts/jours pour chacune des étapes des travaux (nombre de personnes/jours...) et pour chaque niveau de qualification des membres de l'équipe professionnelle utilisée doit être précisé dans le bordereau ou dans un document séparé annexé au bordereau.

Veillez noter que les coûts afférents aux déplacements de l'équipe affectée au projet au siège de l'OIF ou au siège de l'IEPF dans le cadre de la mise en œuvre des prestations demandées devront être présentés séparément. L'évaluation des différentes propositions ne tiendra pas compte des coûts nécessaires pour effectuer des missions au siège de l'OIF ou au siège de l'IEPF.

Aucun élément du présent appel d'offres ne doit être interprété comme une entrave à la capacité du soumissionnaire de démontrer qu'il est en mesure d'assurer les services requis.

L'ensemble des documents du dossier réponse doit être parafé.

Article 9 : Propriété des offres

L'OIF conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

Article 10 : Entreprise commune et consortium

Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit de l'OIF.

L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises comme s'il était lui-même soumissionnaire.

Article 11 : Ouverture des offres

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer l'OIF dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par l'OIF. Les offres tardives seront rejetées.

Article 12 : Évaluation des offres

Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits de l'OIF ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendu conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

Article 13 : Évaluation technique

Les offres jugées administrativement conformes par la commission des marchés seront transmises au comité technique de l'OIF. Après analyse, ce comité leur attribuera une note technique.

Dans un souci de transparence et de traitement égal ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité technique peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre dans un délai raisonnable à fixer par le comité technique. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit. Mais aucun changement à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé.

Article 14 : Évaluation financière

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été retenues seront évaluées.

Article 15 : Critères éliminatoires des offres

Les critères suivants sont éliminatoires :

- Absence de dossier administratif,
- Soumission effectuée dans une autre langue que le français,
- Envoi du dossier hors délai,
- Offre financière et offre technique soumises dans une même enveloppe,
- L'absence de paragraphes sur le cahier des charges,
- Le soumissionnaire n'a pas d'établissement ou de représentation légale au Canada-Québec,
- Le soumissionnaire se trouve en situation de conflit d'intérêt par rapport au présent projet,
- Le soumissionnaire n'est ni une compagnie de communication graphique, ni un éditeur.

Article 16 : Compétences souhaitées du prestataire et critères de sélection

a) Compétences souhaitées

Le soumissionnaire devrait avoir une expérience pertinente dans un domaine ayant un rapport avec notre demande.

Il devrait posséder des compétences et des références dans les domaines suivants:

- expérience attestée de la mise en page et de l'impression de revues, si possible dans le domaine de l'environnement, de l'énergie ou du développement durable,
- expérience d'un projet de communication graphique avec une organisation internationale,
- connaissance de la francophonie mondiale.

Outre les connaissances et compétences sus-mentionnées, les offres des soumissionnaires seront analysées selon les critères suivants. Ces critères sont cités sans ordre de priorité, sont fournis à titre d'information et ne constituent pas un engagement de la part de l'OIF.

b) Critères de sélection

- Conformité des services proposés avec l'expression des besoins et des spécifications du cahier des charges/ compréhension du projet global de mise en page et d'impression d'une dizaine de numéros de Liaison Énergie-Francophonie,
- Qualité des services offerts (pertinence des services proposés en regard des besoins de l'IEPF),
- Qualité de la démarche projet pour l'ensemble des prestations,
- Qualité de l'équipe projet pour la mise en œuvre des prestations,
- Qualité des documents remis comme exemples de réalisations antérieures...
- Qualité des références,
- Les garanties de courts délais de livraison offertes par le soumissionnaire,
- L'expérience générale du soumissionnaire, notamment à l'international et en particulier dans la francophonie mondiale,
- L'expérience du soumissionnaire dans le secteur de l'édition et pas seulement dans les services de communication imprimée (édition de périodiques, ouvrages, magazines...)
- L'expérience du soumissionnaire acquise avec le commanditaire
- Le prix offert pour les prestations. Les coûts des opérations devront être compétitifs et transparents. A cette fin, les soumissionnaires veilleront à détailler les éléments de coûts (quantités et coûts unitaires) de leur prestation en se conformant à la présentation du bordereau de prix détaillé en annexe A.

Le prestataire de service retenu sera celui qui obtiendra la meilleure note globale.

Article 17 : Méthodologie de sélection des offres technique et financière

La sélection des offres technique et financières se fera sur une note globale de 100

Étape 1

L'étape 1 consiste en l'analyse des offres techniques sur la base des critères de sélection précisés à l'Article 16 des présentes Clauses particulières.

Cette étape 1 compte pour 70 points. Toute note inférieure à 40 entraîne l'exclusion de l'offre. Les plis financiers des soumissionnaires qui n'auront pas atteint cette phase ne seront pas ouverts.

Conformité des services proposés avec l'expression des besoins et les spécifications du cahier des charges / compréhension du projet global de mise en page et d'impression de 6 à 10 numéros de Liaison Énergie-Francophonie	/ 20
Qualité des services offerts (pertinence des services proposés en regard des besoins de l'IEPF, qualité de la démarche et de l'équipe projet pour la mise en œuvre des prestations, qualité des documents remis comme exemples de réalisations antérieures...)	/ 20
Les garanties de courts délais de livraison offertes par le soumissionnaire	/ 10
L'expérience générale du soumissionnaire, notamment à l'international et en particulier dans la francophonie mondiale, la qualité des références	/ 5
L'expérience du soumissionnaire dans le secteur de l'édition et pas seulement dans les services de communication imprimée (édition de périodiques, ouvrages, magazines...)	/ 5
L'expérience du soumissionnaire dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable	/ 5
L'expérience du soumissionnaire acquise avec le commanditaire	/ 5
Total	/ 70

Étape 2

L'étape 2 consiste en l'analyse de l'offre financière sur la base de l'offre la moins disante de chacun des trois éléments présentés dans le tableau ci-dessous. Cette phase compte pour 30 points.

La note attribuée lors de l'analyse financière sera calculée selon la formule suivante :

A) <u>Montant total hors taxes pour 6 numéros de 80 pages de LEF :</u>	
NOTE =	$15 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}^1}{\text{Montant de l'offre proposée}}$
B) <u>Moyenne des rabais par numéro supplémentaire, pour 1 à 4 numéros supplémentaires de LEF :</u>	
NOTE =	0 à 5
C) <u>Montants hors taxes des 7 options³ :</u>	
NOTE de chaque OPTION =	$2 \text{ ou } 1 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}^1}{\text{Montant de l'offre proposée}}$
(Total des notes des options sur 10)	
Note Financière (NF) = somme des notes A, B et C / 30	

¹ Offre la moins disante ayant obtenu la note technique minimale requise.

² La partie C compte pour 10 points à raison de 2 points pour les options C1, C3, C5 et 1 point pour chacune des autres options (C2, C4, C6 et C7). Pour le détail des options, se référer à l'Annexe A : Bordereau de prix.

La note finale est la somme des notes des deux étapes. Sera retenu le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note.

Jeanine AKE KONAN



Jeanine AKE KONAN
Chef de la Division des Achats

Commission des marchés

Des informations complémentaires sur les missions et les actions de l'Organisation internationale de la Francophonie sont accessibles sur le site internet de l'Organisation :
www.francophonie.org

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Objet de l'appel d'offres

L'Organisation internationale de la francophonie (OIF) souhaite mettre en page et imprimer la revue trimestrielle que fait paraître son Institut de l'énergie et de l'environnement (IEPF) à Québec. Il s'agit de la mise en page et l'impression d'un minimum de 6 numéros de LEF (80 pages) de 2012 à 2013 et de numéros supplémentaires pouvant aller jusqu'à 4. L'IEPF se réserve l'option de publier annuellement un ou deux numéro(s) spécial ou numéro(s) doubles d'environ 160 pages. Le cas échéant, l'IEPF procédera à une nouvelle consultation de prestataires de services. Les paragraphes ci-dessous donnent une description de la revue.

Cahier des charges

1. Présentation de *Liaison Énergie-Francophonie*

L'IEPF publie trimestriellement *Liaison Énergie-Francophonie* (LEF) depuis 1988.

La revue vise à fournir de l'information aux différentes catégories d'acteurs du développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable. *Liaison Énergie-Francophonie* est diffusé dans l'espace francophone à 4500 professionnels de l'énergie et de l'environnement, des milieux gouvernementaux (ministres, conseillers d'état, directions de l'énergie, agences de l'environnement...), scientifiques (ingénieurs, chercheurs, directeurs...), industriels ou de la société civile (ONG, associations...). (Voir le rapport de l'enquête auprès du lectorat de LEF, réalisée en 2008, Annexe No 1)

C'est une revue de connaissances générales, au contenu théorique (scientifique) de nature vulgarisée et spécialisée, un outil de liaison et de valorisation de l'expertise francophone et aussi un document de support aux formations organisées par l'IEPF et ses partenaires.

LEF est le support privilégié de la stratégie de diffusion de l'information de l'IEPF. La qualité des contributions, les thèmes abordés et la diversité des sujets et des opinions font de cette revue un instrument utile pour l'échange d'expertise et d'expériences en français.

Chaque numéro de LEF rassemble une quinzaine d'articles élaborés par différents auteurs extérieurs à l'IEPF pour la plupart, qui expriment un point de vue particulier relativement à une problématique dégagée pour chacun des numéros.

De 2010 à 2013, l'équipe éditoriale de la revue s'efforcera de :

- diversifier les auteurs,
- rapporter plus d'expériences concrètes/du terrain des pays du sud (études de cas),
- impliquer davantage le secteur privé (entreprises et ONGs) et les institutions dans les contenus et le financement de la revue (coéditions et autres formes de partenariat).

Principes de fonctionnement actuels :

LEF est animé par un Comité scientifique composé de membres invités et par un Comité éditorial composé des membres de la direction et des responsables de projets de l'IEPF. Ceux-ci élaborent la programmation thématique de LEF, tous les deux ou trois ans. Ils cherchent à associer à chaque numéro deux rédacteurs en chef invités dont la mission principale est l'élaboration d'un sommaire détaillé et l'animation de l'équipe d'auteurs qu'ils suggèrent.

Les auteurs ne sont jamais rémunérés. Ils sont responsables de leurs propos mais le Comité éditorial se réserve le droit de refuser un article qu'il jugerait contraire aux principes auxquels il souscrit dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie.

LEF est diffusé à ses abonnés par voie postale et électronique. Il est accessible sur le site internet de l'IEPF en format PDF. Il est également utilisé comme outil de promotion lors des activités de formation ou rencontres organisées par l'IEPF ou auxquelles il est associé.

Il a été le vecteur principal d'information de l'Institut pendant des années et reste un moyen important de diffusion des acquis et progrès réalisés dans les domaines de compétences de l'Institut.

2. Prestations demandées

- a) Réalisation de la page de couverture (photo ou illustration) et des illustrations requises,
- b) La recherche et l'acquisition d'une dizaine de photographies par numéro de LEF,
- c) La traduction d'1 article de 2500 mots (anglais vers français),
- d) L'édition des articles (titres, sous-titres, légendes, etc.),
- e) La révision linguistique,
- f) La composition typographique et le montage des pages intérieures et de la couverture,
- g) La soumission d'une épreuve laser pour correction,
- h) La correction de l'épreuve finale sur la version montée (avec logiciel de correction, type ProLexis, ou réviseur),
- i) La fabrication des épreuves numériques selon le procédé Direct à la plaque,
- j) L'impression et la reliure,

- k) La mise en format PDF optimisé pour le web (moyenne résolution) et en format PDF optimisé pour le cédérom (assez bonne résolution), avec index-sommaire avec hyperliens,
- l) Le tirage de la version PDF sur cédéroms, la conception et l'impression des étiquettes sur le dessus des cédéroms, l'insertion des cédéroms dans des enveloppes à fenêtre.
- m) La livraison des exemplaires papiers et des cédéroms en 2 points à Québec.

Caractéristiques techniques :

- Format : 8 1/4 X 11 pouces,
- Nombre de pages : environ 80 pour un numéro régulier,
- Tirage : 2800 sur support papier et 300 sur support cédérom,
- Papier de couverture : Gloss 200 M, recyclé ou certifié FSC (ou équivalent).
- Papier des pages intérieures : Dull 120M, recyclé ou certifié FSC (ou équivalent).
- Impression de la page de couverture (recto seulement) en quadrichromie + vernis,
- Impression des pages intérieures en 2 couleurs,
- Brochage : deux broches,
- Mise à disposition d'une version numérique sous PDF avec index-sommaire avec hyperliens (selon des caractéristiques précisées ultérieurement au prestataire retenu),
- Tirage de la version PDF sur cédéroms, impression des étiquettes sur les cédéroms, insertion des cédéroms dans des boîtiers.
- Livraison en deux points à Québec des exemplaires papiers et des cédéroms.

Article : un article compte 16 000 ou 8 000 caractères espaces compris. Il est précédé d'un texte introductif de 4 à 5 lignes. Des encadrés de 4 000 caractères (1 page) peuvent aussi être publiés.

Les articles sont accompagnés d'un court résumé biographique (nom, titre, fonction, spécialité, etc.), de la photo de l'auteur, format passeport, et de l'adresse de courrier électronique de l'auteur.

Maquette : L'IEPF souhaite conserver la même maquette ou le même type de maquette utilisée actuellement.

LEF acceptera des annonces institutionnelles payantes ou gratuites. Quelques pages de chaque numéro de LEF pourront être réservées à ces annonces institutionnelles. Le prestataire peut être amené à transiger avec des clients de l'IEPF pour leur fournir les informations techniques ou graphiques qui leur manqueraient.

Contrainte : quadrichromie seulement pour la couverture (recto uniquement) et 3 logos obligatoires.

3. Les livrables attendus

Les exemplaires des 6 numéros, ceux des numéros supplémentaires en cas de commande, et l'ensemble de la revue sur support électronique (illustrations, dessins et photos compris).

4. Critères d'appréciation des livrables attendus

La prestation sera considérée comme réussie si :

- La révision linguistique des textes a été d'excellente qualité,
- Les traductions ont été de bonne qualité,
- La mise en page et les graphismes ont été d'excellente qualité,
- Le prestataire a pu maintenir des délais de révision linguistique, de mise en page, d'impression et de livraison raisonnables même en cas de retard survenu dans le processus de production par rapport aux échéances prévues initialement,
- Le prestataire a fait preuve de flexibilité et a pu s'adapter :
 - à un nombre variable d'articles, d'encadrés et de pages d'annonces institutionnelles par numéro, sans qu'il soit possible de déterminer à l'avance le nombre de page des différentes catégories de contenus, et le nombre de page final, de chaque numéro de la revue (entre 64 et 96 pages),
 - à des changements survenant dans l'ordre des articles attendus, entre le sommaire initial (prévisionnel) et le sommaire final de chaque numéro,
- Les livrables attendus ont été livrés : 6 à 10 revues trimestrielles, imprimées à 2800 exemplaires chacune sur support papier, mises en PDF et tirées sur 300 cédéroms chacune, livraisons à 2 endroits à Québec.

5. Calendrier prévisionnel de réalisation

Calendrier prévisionnel et thématique du LEF de 2012 à 2013

DATE DE PARUTION	NUMÉRO	THÈME
Février 2012	No 91	«Évaluation environnementale stratégique et citoyenneté » ou « la gestion des ordures ménagères : regards croisés »
Février 2012	No 92	« Eau » - Gestion intégrée des ressources en eau
Mars 2012	No 93	« La prise en charge de l'environnement dans la problématique de la gouvernance des risques et des opérations de reconstruction »

Mars 2012	No 94	2 ^{ème} numéro sur RIO + 20 : Témoignages de personnalités politiques
Septembre 2012	No 95	« Énergie en Asie »
Novembre 2012	No 96	« Énergie, climat et territoires durables »
Mars 2013	No 97	« Tourisme durable »
Juin 2013	No 98	« Énergie renouvelable, production distribuée et communautaire » (éolienne, solaire, biomasse, micro hydro)
Septembre 2013	No 99	« Gaz et pétrole non conventionnel »
Novembre 2013	No 100	« Droit à l'environnement et politiques publiques »

6. Budget

L'IEPF compte commander un minimum de 6 numéros de LEF (80 pages par numéro) pour un montant évalué entre 55 000 et 65 000 dollars canadiens.

Toutefois, l'organisation pourrait commander 4 numéros supplémentaires de LEF (80 pages par numéro) pour un budget total évalué entre 90 000 et 110 000 dollars canadiens.

7. Critères éliminatoires des offres

Les critères suivants sont éliminatoires :

- Absence de dossier administratif,
- Soumission effectuée dans une autre langue que le français,
- Envoi du dossier hors délai,
- Offre financière et offre technique soumises dans des enveloppes non-distinctes,
- L'absence de paraphes sur le cahier des charges,
- Le soumissionnaire n'a pas d'établissement ou de représentation légale au Canada-Québec,
- Le soumissionnaire se trouve en situation de conflit d'intérêt par rapport au présent projet,
- Le soumissionnaire n'est ni une compagnie de communication graphique, ni un éditeur.

Condition spécifique à l'appel d'offres

Le bordereau de prix annexé (Annexe A) doit être rempli par le soumissionnaire. Les prix seront indiqués sans la TVA.

Annexe A : Bordereau de prix

Mise en page et impression de 6 numéros de Liaison-Énergie Francophonie

Prestations demandées :	Coût (\$ CAD) (pour 80 pages intérieures + couvertures)	Coût des options (\$ CAD)
Édition et production infographique		
Conception graphique et réalisation de la page de couverture (incluant la présentation d'au moins 2 propositions/maquettes en format PDF, une étape de correction de la proposition choisie par l'IEPF, la préparation à l'impression, la coordination de projet et le suivi avec les divers intervenants)		
Production infographique des pages intérieures* (incluant la sortie d'une épreuve PDF et une étape de correction du montage suite à la vérification de l'épreuve par l'IEPF, la préparation à l'impression, la coordination de projet et le suivi avec les divers intervenants) (* édition des articles, des encadrés, des titres, sous-titres, légendes, biographies, bibliographies, ..., préparation typographique, mise en page d'environ 50 graphiques, tableaux, figures, illustrations, photos et/ou annonces publicitaires [et éventuelles retouches de quelques-uns])		
OPTION C1 : Production infographique par tranche de 4 pages supplémentaires		
Recherche et achat de 10 photos (pour 80 pages) ou illustrations		
Révision linguistique de 15 articles (pour 80 pages) à 2500 mots chacun		
OPTION C2 : Révision linguistique d'un article supplémentaire de 2500 mots		
Correction de l'épreuve finale sur la version montée (avec logiciel de correction, type ProLexis, ou réviseur)		
OPTION C3: Corrections d'auteurs sur la version montée (tarif à l'heure)		
Conversion de l'épreuve finale en format PDF optimisé pour le web (moyenne résolution) et en format PDF optimisé pour le cédérom (assez bonne résolution), avec index-sommaire avec hyperliens		
Archivage de tous les fichiers (fichiers infographiques, textes, photos, figures, illustrations...) ayant servi au montage du numéro de LEF		

OPTION C4 : Traduction d'un (1) texte de l'anglais au français de 2500 mots		
Impression		
Impression de 2800 exemplaires (8 1/4 x 11 pouces ; papier couverture Gloss 200 M, recyclé, certifié FSC, ou équivalent, papier pages intérieures Dull 120M, recyclé, certifié FSC, ou équivalent)		
OPTION C5 : Impression par tranche de 4 pages supplémentaires		
OPTION C6 : Impression de 100 exemplaires supplémentaires		
Cédéroms		
Gravage de 300 cédéroms (incluant l'impression de l'étiquette du dessus des cédéroms et l'insertion dans les enveloppes à fenêtre)		
OPTION C7 : Gravage de 100 cédéroms supplémentaires		
Divers		
Transport (frais de livraison des exemplaires papiers et des cédéroms en 2 points à Québec)		
Autres (à préciser)		
TOTAUX (pour 80 pages par numéro ; tirage de 2800 exemplaires imprimés et 300 cédéroms par numéro ; frais de livraison ; hors options)		
TOTAL hors taxes pour 1 numéro		
A : TOTAL ht pour 6 numéros		
B1 : Rabais, en%, pour un 7^{ème} numéro		
B2 : Rabais, en %, pour un 8^{ème} numéro		
B3 : Rabais, en %, pour un 9^{ème} numéro		
B4 : Rabais, en %, pour un 10^{ème} numéro		

PS : Seules les parties en couleur sont à remplir.

ANNEXE B : Rapport d'enquête auprès du lectorat réalisée en 2008

Téléchargeable à l'adresse suivante www.iepf.org/docs/lef/Rapport_enq_LEF08.pdf